

## ARRÊTÉ N° 2025-014

### RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES BUS EN BAS DE LA ZONE DE VAL ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DE TOUS LES VEHICULES SUR L'ACCES AU PARKING DE LA CAPITAINERIE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère du tourisme en date du 26 mai 1995,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu la circulation dense dans le secteur de Val, rendant l'accès difficile des véhicules et le retournement des véhicules,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

Le stationnement des bus sont interdits en bas de la zone de Val.

### ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur l'accès au parking de la capitainerie.

### ARTICLE 3

Cette disposition sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 15 septembre 2025.

### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

### ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, ainsi qu'au au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 17 juin 2025.

Le Maire

Pascal LORENZO

